



Présentations au Conseil du Trésor pour les sociétés d'État

Publié : le 2025-11-17

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada,
représentée par le président du Conseil du Trésor 2025,

Publié par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada
90 rue Elgin, Ottawa, Ontario, K1A 0R5, Canada

No de catalogue BT33-4/4-2025F-PDF
ISBN: 978-0-660-97564-1

Ce document est disponible sur Canada.ca, le site Web du gouvernement du Canada.

Ce document est disponible en médias substitués sur demande.

Nota : Pour ne pas alourdir le texte français, le masculin est utilisé
pour désigner tant les hommes que les femmes.

Also available in English under the title: Treasury Board Submissions for Crown Corporations

Présentations au Conseil du Trésor pour les sociétés d'État

Sur cette page

- [Introduction](#)
- [But de la présentation au Conseil du Trésor](#)
- [Responsabilités](#)
- [Directives : section par section](#)

Introduction

Le présent guide contient des instructions à l'intention des ministères de portefeuille sur la façon dont ils doivent remplir le [Formulaire de présentation au Conseil du Trésor \(CT\)](#), et ainsi demander l'approbation des activités des sociétés d'État. Il comprend des renseignements sur les sujets suivants :

- les plans d'entreprise;
- les budgets de fonctionnement et d'immobilisation;
- l'accès à un nouveau financement.

Ces instructions doivent être utilisées conjointement avec le Guide à l'intention des rédacteurs de présentations au Conseil du Trésor et des autorisations couramment demandées (accessibles uniquement sur le réseau du gouvernement du Canada).

Le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT) a élaboré une approche simplifiée pour l'approbation des plans d'entreprise des sociétés d'État à moindre risque ainsi que des budgets d'immobilisation et de fonctionnement. Les critères suivants s'appliquent à l'utilisation de cette approche :

- Les demandes de financement se limitent à ce qui suit :
 - un financement supplémentaire pour les activités déjà approuvées;
 - un financement pour des activités nouvelles ou modifiées considérées comme présentant un faible risque.

La source de financement doit être clairement indiquée.

- Aucun déficit ne devrait être prévu au cours de la première année de planification. Des exceptions peuvent être envisagées si le plan présente peu de risque. La prévision d'un déficit au cours des années suivantes n'exclut pas, en soi, l'admissibilité.
- Aucune autorisation ou approbation supplémentaire du CT ou du gouverneur en conseil n'est requise après l'approbation du plan et des budgets par le CT (par exemple, des transactions restreintes ou des décrets).
- Le plan comprend uniquement les activités actuellement approuvées, ou les activités nouvelles ou modifiées à faible risque, conformément à celles décrites dans le plan d'entreprise ou l'amendement le plus récent.

Consultez votre analyste du SCT pour déterminer si le plan d'entreprise et les budgets sont admissibles à ce processus.

But de la présentation au Conseil du Trésor

Les présentations au CT ont pour but de communiquer les activités et les dépenses prévues chaque année par les sociétés d'État au moyen de plans d'entreprise et de budgets, ou d'amendements à ces plans d'entreprise et à ces budgets, conformément aux lois (la *Loi sur la gestion des finances publiques* et les lois habilitantes propres à chaque société d'État).

L'approbation de la présentation au CT confère aux sociétés d'État le mandat opérationnel nécessaire pour exécuter les activités et les dépenses prévues. Les ministres du CT peuvent approuver, reporter ou refuser les autorisations demandées et, dans certains cas, peuvent imposer des conditions.

Une présentation au CT doit comporter les éléments suivants dans une langue claire et simple :

- un résumé des principales activités et dépenses de la société d'État, y compris les activités et les dépenses qui sont nouvelles, suspendues ou réduites progressivement pour la période visée (y compris les coûts et les sources de financement);
- l'analyse et l'évaluation effectuées par le ministère des activités et des dépenses prévues par la société d'État, conformément à la responsabilité du ministre à l'égard des sociétés d'État de son portefeuille et aux responsabilités de coordination intégrée des portefeuilles assignées aux sous-ministres et décrites dans la ressource [Pour un gouvernement ouvert et responsable](#), annexe H : section 2 (Coordination intégrée du portefeuille) et section 3 (Sociétés d'État);
- les résultats escomptés et la façon dont ils seront mesurés, y compris un aperçu des indicateurs de réussite de la société d'État et de la

manière dont le ministère et le ministre responsable pourront déterminer si elle a été atteinte;

- l'analyse et l'évaluation effectuées par le ministère des risques liés aux activités et aux dépenses prévues d'un point de vue pangouvernemental, les mesures d'atténuation qui seront prises et une explication des risques résiduels;
- la ou les décisions demandées au CT ou au gouverneur en conseil.

Le CT examine les dépenses prévues par les sociétés d'État en vue de réaliser ce qui suit :

- comprendre leur santé financière globale;
- vérifier qu'elles cadrent avec leur mandat, leurs objectifs de politique publique et leur orientation stratégique;
- confirmer qu'elles correspondent aux priorités fiscales du gouvernement.

Le CT examine aussi les dépenses prévues par les sociétés d'État pour comprendre la manière dont elles sont conçues, exécutées et mises en œuvre afin d'atteindre les résultats escomptés et d'optimiser les ressources.

Responsabilités

La présentation au CT est soumise par le ministre responsable au nom de la société d'État.

Le ministère de portefeuille est responsable de confirmer au SCT ce qui suit :

- que les activités prévues, y compris toute nouvelle activité, respectent le mandat assigné par la loi de la société d'État;

- que le Bureau du Conseil privé a donné son autorisation stratégique et, si ces nouvelles ou existantes activités nécessitent du financement supplémentaire;
- qu'une source de financement a été obtenue pour les dépenses prévues, si les activités nouvelles ou existantes exigent un financement supplémentaire.

Une communication régulière et constante entre le ministère et la société d'État favorise une compréhension mutuelle et une collaboration tout en facilitant la coordination des politiques et en assurant la cohérence des activités et des rapports des organisations du portefeuille.

Le ministère joue un rôle essentiel de soutien au ministre responsable : il favorise la coordination des politiques et assure la cohérence des activités et des rapports des organisations de son portefeuille. Le ministère conseille le ministre responsable sur la manière d'intégrer les activités du portefeuille tout en respectant les exigences de reddition de comptes et les mandats prévus par la loi. À cette fin, le ministère fournit une analyse et une évaluation globales des plans de la société d'État en regard de l'ensemble du portefeuille. La présentation au CT représente une occasion importante pour le ministre responsable, qui peut alors renseigner les ministres du CT sur les activités de la société d'État et les évaluer.

Il est important de communiquer avec rapidement le SCT afin que l'analyste de l'organisation puisse formuler ses commentaires et ses conseils et régler tout problème en temps opportun, conformément au Guide pour les sociétés d'État sur la préparation des plans d'entreprise et des budgets. Une pratique exemplaire consiste à transmettre une ébauche du plan d'entreprise avant celle de la présentation au CT connexe.

Le SCT est chargé d'examiner les propositions et de formuler des conseils afin d'appuyer les décisions des ministres du Conseil du Trésor.

Toutes les présentations au CT, y compris toutes les ébauches ou versions d'une présentation, sont considérées comme des documents confidentiels du Cabinet. Les sociétés d'État n'ont pas le droit de consulter aux documents confidentiels du Cabinet parce qu'elles sont indépendantes du gouvernement et ne font pas partie du cercle restreint du Cabinet. Pour obtenir plus de renseignements, consultez la [Politique sur la sécurité des documents confidentiels du Cabinet](#).

Directives : section par section

Développer tout

Réduire tout

▶ Organisation

▶ Titre et sommaire

▶ Autorisations demandées au Conseil du Trésor

▶ Contexte

▶ Activités principales

▶ Sommaire des coûts et du budget

▶ Résultats

▶ Risques

▶ Personne-ressource

▶ Annexes

1 Pour plus d'informations sur les plans de dividendes, consultez le *Cadre stratégique d'adéquation du capital et des dividendes des sociétés d'État à vocation financière.*

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le président du Conseil du Trésor, 2025
ISBN : 978-0-660-97564-1

Date de modification : 2025-12-23

$\frac{xx}{yy}$